

Nous sommes là pour vous aider



Demande unique de retraite personnelle

- régime général
- régime agricole
- régime social des indépendants
- régimes des cultes

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,

- appelez-nous au numéro unique 3960
- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr

3960 Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, d'une box et d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60



51672#02

Réf. S 5135f - 09/2015

Informations pratiques :

Vous avez exercé une activité salariée, agricole, artisanale et/ou commerciale, culturelle. Avec cette seule demande, vous pouvez obtenir votre retraite auprès du :

- régime général des salariés ;
- régime des salariés et des non salariés agricoles (MSA) ;
- régime social des indépendants (RSI) qui regroupe les régimes de retraite des artisans, des industriels et des commerçants ;
- régime des cultes (Cavimac).

Important :

Pour obtenir la retraite des autres régimes et notamment la retraite complémentaire des salariés (Agirc, Arrco, Ircantec, etc.), vous devez déposer une demande spécifique auprès de chacun de ces régimes.

Pour simplifier vos démarches, si vous avez été salarié du régime général ou du régime agricole, et si vous résidez en France métropolitaine, nous transmettons vos coordonnées à l'Agirc et/ou l'Arrco qui prendront contact avec vous afin de constituer votre dossier de demande de retraite complémentaire.

L'âge légal de départ en retraite et la durée minimum d'assurance permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein varient selon la date de naissance. Il en est de même de l'âge de départ à partir duquel la retraite est calculée à taux maximum (50 %), quelle que soit la durée d'assurance. **Voir tableau ci-dessous :**

Vous êtes né...	Âge légal de départ et durée d'assurance minimum pour bénéficier d'une retraite à taux plein (à partir de...)	Âge minimum pour bénéficier du taux plein quelle que soit la durée d'assurance (à partir de...)
avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans et 163 trimestres pour la génération 1951 <i>Avant cette génération, cette durée d'assurance peut être inférieure.</i>	65 ans
du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois et 163 trimestres	65 ans et 4 mois
en 1952	60 ans et 9 mois et 164 trimestres	65 ans et 9 mois
en 1953	61 ans et 2 mois et 165 trimestres	66 ans et 2 mois
en 1954	61 ans et 7 mois et 165 trimestres	66 ans et 7 mois
en 1955, 1956, 1957	62 ans et 166 trimestres	67 ans
en 1958, 1959, 1960	62 ans et 167 trimestres	67 ans

► **Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence auprès de la caisse de votre dernière activité, entre 6 et 4 mois avant la date que vous choisissez comme date de départ de votre retraite.**

Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, envoyez-nous votre demande complétée, signée et accompagnée des photocopies des pièces à joindre.

- **Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :**
- une demande de retraite personnelle ;
 - la liste des pièces justificatives, ci-dessous et en page III ;
 - des informations générales concernant le cumul d'une retraite du régime général avec une activité salariée ou non salariée, en page IV ;
 - comment nous contacter, en page IV.

Nos conseillers retraite sont à votre disposition. Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.

Justificatifs à joindre dans tous les cas :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (Rice) ;
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

S'il vous manque de la place pour remplir certaines rubriques, utilisez une feuille blanche que vous joindrez à votre demande.

▶ Autres justificatifs à joindre en fonction de votre situation :

Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse,	▶ votre carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité.
Si vous êtes de nationalité étrangère,	▶ toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande.
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants,	▶ votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants.
Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés,	▶ compléter la rubrique page 2 de la demande. Pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons.
Pour les enfants recueillis,	▶ la décision de justice vous confiant l'enfant.
Si vous avez cessé votre activité,	le document justifiant de votre cessation d'activité : <ul style="list-style-type: none"> • pour les salariés du régime général et les salariés agricoles : une déclaration sur l'honneur complétée et signée (imprimé fourni par la caisse de retraite) ; • pour les exploitants agricoles : l'attestation de cessation d'activité délivrée par la MSA ; • pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre des commerces et des sociétés.
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été en activité au cours de la dernière année,	▶ vos bulletins de salaire de la dernière année.
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année,	▶ les attestations de Pôle emploi ou toute autre pièce justificative de la dernière année.
Si vous êtes salarié(e) du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années,	▶ les décomptes d'indemnités journalières (<i>ou une attestation</i>) délivrés par votre caisse primaire d'assurance maladie pour les 2 dernières années.
Si vous êtes exploitant(e) agricole et si vous avez été en préretraite,	▶ les attestations de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (Adasea).
Si vous déclarez être médicalement inapte au travail,	▶ le certificat médical disponible auprès de votre caisse de retraite et complété par le médecin.
Si vous justifiez d'un taux d'incapacité au moins égal à 50 % au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),	▶ la notification d'attribution ou de rejet de l'AAH faisant état de votre taux d'incapacité.
Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire,	▶ votre carte du combattant et un état signalétique et des services.
Si vous avez fait face au cours de votre carrière à un handicap ou à une maladie invalidante qui vous aurait permis de bénéficier de la retraite anticipée des travailleurs handicapés,	▶ toutes pièces attestant d'une incapacité permanente au moins égale à 50 % ou d'un handicap de niveau comparable au cours de votre carrière.

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

► Cumuler sa retraite du régime général avec un emploi salarié ou non salarié :

Important : si votre première retraite personnelle de base prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015, vous devez, sauf exceptions, cesser l'ensemble de vos activités salariées et non salariées.

En cas de reprise ou de poursuite d'une activité salariée ou non salariée, celle-ci n'ouvre **aucun droit supplémentaire à retraite** auprès des régimes de retraite de base ou complémentaires, après la date de départ de cette première retraite.

► Vous demandez votre retraite du régime général :

Pour la percevoir, vous devez cesser votre activité professionnelle salariée et/ou non salariée.

Certaines activités peuvent être poursuivies sans cessation d'activité ; votre conseiller retraite vous précisera les conditions à remplir.

S'il s'agit d'une activité auprès d'un régime autre que le régime général, renseignez-vous auprès du régime concerné. Après l'attribution de votre retraite du régime général, vous pouvez reprendre une activité salariée.

Selon votre situation, le cumul peut être total ou limité.

• Le cumul emploi-retraite total :

Vous pouvez cumuler totalement votre retraite du régime général et une activité salariée.

Vous devez avoir obtenu toutes vos retraites personnelles de base et complémentaires, de tous les régimes (*français, étrangers, organisations internationales*) auprès desquels vous avez été affilié(e) et dont les conditions d'attribution sont remplies :

- à partir de 62 ans* dès lors que vous justifiez de la durée d'assurance pour le taux maximum (50 %) ;
- ou à partir de 67 ans* quelle que soit votre durée d'assurance.

La reprise d'une activité salariée chez votre dernier employeur est possible dès la date de départ de votre retraite. Un nouveau contrat de travail doit être établi.

*pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1955, reportez-vous au tableau, page II de cette notice.

• Le cumul emploi-retraite limité :

Si vous ne remplissez pas les conditions du cumul emploi-retraite total, vous pouvez cumuler vos salaires et vos retraites (base et complémentaires) de salariés dans une certaine limite.

Le montant total mensuel de vos nouveaux revenus d'activité + de vos retraites personnelles de base et complémentaires** ne doit pas dépasser une limite égale à la moyenne mensuelle de vos salaires perçus le mois civil de votre cessation d'activité salariée et les deux mois civils précédents.

Cette limite ne peut être inférieure à 1,6 fois le smic.

** Régimes pris en compte :

- **régimes de base :** régime général, régime des salariés agricoles, IEG, SNCF, RATP, Banque de France, CRPCEN, CCIP, Opéra national de Paris, Comédie-Française, CANSSM, Port autonome de Strasbourg ;
- **régimes complémentaires :** Agirc/Arrco, Ircantec et caisse de retraite du personnel navigant de l'aviation civile.

S'il y a dépassement, nous suspendrons le paiement de votre retraite. Nous reprendrons les paiements lorsque vous nous informerez de la baisse de vos revenus d'activité ou de votre cessation d'activité salariée.

Vous pouvez reprendre une activité salariée :

- immédiatement, chez un autre employeur ;
- six mois après la date de départ de votre retraite chez le même employeur.

► Si vous souhaitez poursuivre ou reprendre une activité dans un autre régime après la date de départ de votre retraite du régime général, vous devez impérativement contacter la caisse de retraite dont relève cette activité.

► Majoration de retraite des assurés handicapés :

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la retraite anticipée des assurés handicapés, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une majoration de votre retraite.

Si vous estimez que vous êtes dans ce cas, faites-le nous savoir en cochant la case prévue à cet effet en page 2 de votre demande de retraite personnelle (dernier paragraphe). Nous vous contacterons alors pour examiner votre situation.

► Pour nous contacter :

Vous désirez des informations complémentaires,

Vous souhaitez nous rencontrer,

► appelez-nous au numéro unique 39 60

► connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr

3960

Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, d'une box et d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60

Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants handicapés :

Des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés sous certaines conditions :

- vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés > > > > > > > > > **Oui Non**
Si **oui**, préciser l'allocation dont il s'agit :
- percevez-vous ou avez-vous perçu personnellement cette allocation ? > > > > > **Oui Non**

Votre demande :

Vous avez exercé des activités salariées et/ou non salariées :

- cochez la ou les cases correspondant aux régimes auprès desquels vous souhaitez obtenir votre retraite ;
- précisez la date que vous avez choisie comme date de départ de votre retraite pour chacun des régimes ;
Sachez que :
- cette date ne peut pas précéder l'âge légal de départ en retraite,
- votre demande doit parvenir à la caisse avant la date de départ choisie ;
- indiquez-nous également la date à laquelle vous avez cessé ou vous cesserez votre activité pour chacun des régimes.

À quel régime et à quelle date souhaitez-vous obtenir votre retraite ?

régime général de sécurité sociale - date de départ souhaitée ► | 0 | 1 | | | | 2 | 0 | | | |

Avez-vous cessé votre activité au régime général ?

Oui à quelle date ? | | | | | | | | | | Non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

régime des salariés agricoles - date de départ souhaitée ► | 0 | 1 | | | | 2 | 0 | | | |

Avez-vous cessé votre activité au régime des salariés agricoles ?

Oui à quelle date ? | | | | | | | | | | Non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

régime des non salariés agricoles - date de départ souhaitée ► | 0 | 1 | | | | 2 | 0 | | | |

Avez-vous cessé votre activité au régime des non salariés agricoles ?

Oui à quelle date ? | | | | | | | | | | Non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

régime des artisans - date de départ souhaitée ► | 0 | 1 | | | | 2 | 0 | | | |

Avez-vous cessé votre activité au régime des artisans ?

Oui à quelle date ? | | | | | | | | | | Non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

régime des commerçants - date de départ souhaitée ► | 0 | 1 | | | | 2 | 0 | | | |

Avez-vous cessé votre activité au régime des commerçants ?

Oui à quelle date ? | | | | | | | | | | Non à quelle date cesserez-vous ? | | | | | | | | | |

régime des cultes - date de départ souhaitée ► | 0 | 1 | | | | 2 | 0 | | | |

Faites-vous également votre demande à l'un des titres énoncés ci-dessous ?

Vous êtes reconnu(e) **inapte au travail** par un médecin > > > > > > > > **Oui Non**

Vous êtes **handicapé(e)** et vous remplissez les conditions prévues pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés > > > > > > > > **Oui Non**

Vous êtes **ancien(ne) combattant(e)** ou dans une situation similaire (prisonnier(e) de guerre, déporté(e), etc.) > **Oui Non**

Vous êtes **mère de trois enfants ou plus**, et vous avez exercé un **travail manuel ouvrier pénible** pendant 5 ans au cours des 15 dernières années (votre conseiller retraite vous précisera les conditions à remplir) > **Oui Non**

▶ Percevez-vous déjà une prestation de retraite de base servie par un autre régime ?

Oui depuis quelle date ? | 0 | 1 | | | 2 | 0 | | | Nom du régime :
(indiquez le nom et la date du point de départ de votre retraite la plus ancienne)

Non

▶ Avez-vous exercé une activité professionnelle ayant entraîné l'ouverture d'un compte de prévention de la pénibilité ?

Oui Non

▶ Votre activité professionnelle en France :

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

▶ **Salarié(e) du régime général** > > > > > > > > de | | | | | Année à | | | | | Année

▶ **Salarié(e) du régime agricole** > > > > > > > > de | | | | | Année à | | | | | Année

▶ Non salarié(e) agricole

Chef d'exploitation : > > > > > > > > de | | | | | Année à | | | | | Année

Conjoint(e) ou aide familial(e) : > > > > > > > > de | | | | | Année à | | | | | Année

Commune et département de l'exploitation :

▶ Commerçant(e)

Commerçant(e) : > > > > > > > > de | | | | | Année à | | | | | Année

Aide familial(e) : > > > > > > > > de | | | | | Année à | | | | | Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

▶ Artisan(e)

Artisan(e) : > > > > > > > > de | | | | | Année à | | | | | Année

Aide familial(e) : > > > > > > > > de | | | | | Année à | | | | | Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

▶ **Ministre du culte** > > > > > > > > de | | | | | Année à | | | | | Année

▶ Profession libérale

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) :

Son adresse :

Votre n° de cotisant(e) :

▶ **Régimes spéciaux des salariés** (fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF, etc.) > de | | | | | Année à | | | | | Année

Précisez le ou lesquels :

• vous êtes en activité à ce régime spécial : > > > >

Nom de votre employeur actuel :

Son adresse :

À quelle date cesserez-vous votre activité ? | | | | |

• vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le | | | | |

▶ Votre activité professionnelle dans un pays autre que la France :

Si vous avez exercé une activité professionnelle dans un pays autre que la France, contactez un de nos conseillers retraite. Il vous renseignera sur la marche à suivre.

Période dans ce pays : de [] à []
Année Année

Activité exercée :

Lieu de l'emploi :

Pays :

Votre n° de cotisant(e) :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

Période dans ce pays : de [] à []
Année Année

Activité exercée :

Lieu de l'emploi :

Pays :

Votre n° de cotisant(e) :

▶ Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

- une pension d'invalidité
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- une allocation chômage
- le revenu de solidarité active (RSA)
- l'allocation compensatrice pour tierce personne OU la prestation de compensation du handicap
- une ou des retraites de réversion (n'indiquez pas les retraites de réversion des régimes complémentaires)
- autres, précisez :
- l'allocation spéciale vieillesse
- la préretraite agricole
- l'allocation des travailleurs de l'amiante
- l'allocation temporaire RETREP (enseignement privé)

Complétez, ci-dessous, selon votre situation :

Nom de l'organisme :

Son adresse :

[]
Nature de votre prestation :

N° de dossier :

Date d'attribution de votre prestation []

Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

Nom de l'organisme :

Son adresse :

[]
Nature de votre prestation :

N° de dossier :

Date d'attribution de votre prestation []

Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion :

▶ Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de sécurité sociale d'un pays autre que la France ? Oui Non

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :
- à faciliter toute enquête pour les vérifier ;
- à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : le []

Votre signature :

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.

▶ Vous venez de remplir votre demande de retraite personnelle. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces indiquées dans les « justificatifs à joindre » (pages II et III de la notice jointe).